



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.726

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

Convention relative à la délivrance d'extraits
plurilingues d'actes de l'état civil

Ratification des Pays-Bas

Par note du 25 mars 1987, reçue le 27 mars 1987, l'Ambassade des Pays-Bas à Berne a notifié au Département fédéral des affaires étrangères l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur le territoire néerlandais la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

Conformément à l'article 13, 2ème alinéa, la convention entrera en vigueur pour le Royaume des Pays-Bas ("territoire métropolitain") le 26 avril 1987.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12, 2ème alinéa, de la convention.

Berne, le 28 avril 1987

